

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 25 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Etaient présents: *Jean-Marc BÉZÉ - Guillaume BOHACZ - Myriam DELVALLÉE-MENARD - Laurent DUPRIEZ - Vincent FRÉMEAUX - Bernard HUREZ - Agnès LECLERCQ-MESTDAGH - Thierry LEMAIRE - Emma PORTIER - Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER - Laëtitia SOUFFLET.*

Etait absent excusé : /

Procuration : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Agnès LECLERCQ-MESTDAGH

LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 9 JUIN 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 9 juin 2020.

DÉCISIONS RELATIVE AU PROJET DE LA SALLE POLYVALENTE SUITE AU REFUS DE LA DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réception de la notification de refus de la DETR 2020 en date du 29 mai dernier, il a rencontré Monsieur le Sous-préfet de Cambrai le 15 juin 2020 et le cabinet SIMON le 26 juin 2020 afin de faire le point sur le projet de la salle polyvalente.

Il poursuit donc en donnant lecture à l'assemblée du constat qui a pu être établi :

1/ Le Maire sortant était seul compétent pour valider le marché de la salle polyvalente dans le cadre des délégations, qui lui avaient été consenties par les conseillers municipaux en 2014. Même si la délibération contre l'octroi du marché avait été prise le 9/12/2019, la Sous-préfecture aurait demandé son retrait car elle aurait été irrégulière.

2/ Le marché a été validé pour un montant de 930 693, 49 € HT soit 1 116 832, 19 € TTC, comprenant :

- les offres les mieux disantes : 876 041 € HT soit 1 051 249,42 € TTC,
- et les variantes imposées 1, 3, 4 et 5 pour un montant total de 54 652,31 € HT soit 65 582,77 € TTC.

3/ La règle est que le marché ou la consultation ne peut être lancé(e) que si les crédits sont engagés (L2122-4 CGCT). Or, les crédits prévus n'étaient pas suffisants ni au budget 2019 (1 029 695,69 € dont 31 756,80 € de Restes A Réaliser 2018), ni au lancement du marché (937 508,15 €). Pour ce motif, le marché peut être résilié pour « motif d'intérêt général »,

4/ Tout comme en 2019, la DETR 2020 a été refusée. Le montant sollicité était de 399 578,00 €. Ce refus implique donc la hausse de la part à charge de la commune pour ce projet et à ce jour, pour pouvoir honorer le paiement de la totalité des engagements pris, il nous manque 303000 € pour équilibrer notre budget 2020. La résiliation pour « motif d'intérêt général » est donc justifiable par la baisse du budget prévisionnel alloué à ce projet, en raison de la subvention refusée.

De plus, suite à son entretien avec Monsieur le Sous-préfet de Cambrai, Monsieur le Maire a eu la confirmation que les travaux ne doivent pas être commencés pour pouvoir prétendre à la DETR. Une demande au titre de la DETR 2021 en fin d'année 2020 ne sera donc pas possible si les travaux ont débuté. Pour information, la date de début des travaux annoncée aux entreprises retenues était le 1^{er} avril 2020. Elles s'impatientent donc pour commencer les travaux.

5/ Le marché n'a pas été transmis à la Sous-préfecture, comme le prévoit la loi, dans les 15 jours suivants la signature des actes d'engagement. Il ne dispose donc pas de caractère exécutoire et peut donc être résilié par la commune pour « motif d'intérêt général ».

En conclusion, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil municipal est, aujourd'hui, confronté à un choix difficile et que trois solutions sont envisageables :

1/ Poursuivre le projet :

La première solution est de continuer le projet de rénovation de la salle polyvalente et pour cela, la souscription d'un emprunt en 2020 d'au moins 303000 € pour pouvoir payer la totalité des engagements pris à ce jour est indispensable.

De plus, il faut savoir que la commune :

- n'aura plus, dans l'immédiat, de budget pour la réalisation des autres projets envisagés (enfouissement des lignes, pistes et alvéoles, vidéosurveillance etc...) et pour le paiement des dépenses imprévues,
- récupérera le FCTVA dans deux ans et le solde de la subvention ADVB de 210 000 € au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Tout en sachant que la convention conclue avec le Département pour cette subvention est valable jusqu'au 31 juillet 2021.

Coût de revient prévisionnel du projet en euros :

Maîtrise d'oeuvre en TTC	118 320,00
Annonce Marché en TTC	1 620,00
Constat pose panneau	300,00
Travaux en TTC	1 116 832,19
TOTAL	1 237 072,19
ADVB	- 300 000,00
FCTVA récupéré dans 2 ans	- 222 555,05
<i>RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE</i>	<i>714 517,14</i>

Dans cette hypothèse, le reste à charge de la commune est donc de 714 517,14 € au lieu de 299 367,30 €, comme prévu dans la demande de DETR 2020.

2/ Revoir le projet :

La deuxième possibilité est de revoir le projet à la baisse pour ne pas mettre la commune en difficulté financière.

Pour cela, il conviendra :

- de résilier le marché en cours et de payer les indemnités de résiliation :

Il faut savoir, que comme énoncé plus haut, nous avons 3 raisons légales de résilier le marché pour « motif d'intérêt général » mais, cela n'exonère pas la commune de ses responsabilités vis-à-vis des entreprises retenues par acte d'engagement, cette dernière ne sera pas dispensée de verser des indemnités aux cocontractants sur les dépenses engagées (dûment justifiées et donc certifiées comptablement) et le manque à gagner. Les actes d'engagement stipulant que le marché est soumis au CCAG TRAVAUX 2009, les indemnités à prévoir sont donc de 5 % du marché HT ($930\,693,49 \times 5\% = 46\,534,67 \text{ €}$).

De plus, il faut également savoir que si le marché est résilié, la commune perd :

- ✚ le bénéfice de la subvention ADVB de 300 000 € et devra rembourser l'acompte de 90 000 € perçu en mars 2020,
- ✚ les frais d'architecte et d'études déjà payés de 62 971,48 € et devra payer des indemnités fixées à 5 % de la partie résiliée du marché pour la résiliation.

- de revoir le projet en créant une salle des fêtes plus adaptée aux besoins de la commune et dans ses capacités financières,
- refaire un marché pour le choix de l'architecte,
- redéposer une demande de subvention au titre de l'ADVB et de la DETR,
- conditionner le projet à l'octroi de ces deux subventions.

3/ Abandonner le projet :

La dernière issue possible est d'abandonner le projet et de résilier le marché. Les conséquences financières de cette résiliation sont les mêmes que celles énoncées ci-dessus.

Au regard de ce constat, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir prendre une décision relative au projet de la salle polyvalente. Ce vote aura lieu à scrutin secret.

Trois modalités de vote :

Choix 1 : Poursuivre le projet actuel et emprunter 303000 €,

Choix 2 : Revoir le projet à la baisse c'est-à-dire : résilier le marché actuel pour motifs d'intérêts généraux (refus de la DETR 2020, insuffisance de crédits disponibles au lancement du marché et non transmission du marché au contrôle de la légalité), payer les indemnités de résiliation, revoir le projet en créant une salle des fêtes plus adaptée aux besoins de la commune et dans ses capacités financières et conditionner ce nouveau projet à l'octroi des deux subventions ADVB et DETR,

Choix 3 : Abandonner le projet c'est-à-dire résilier le marché actuel pour motifs d'intérêts généraux (refus de la DETR 2020, insuffisance de crédits disponibles au lancement du marché et non transmission du marché au contrôle de la légalité) et payer les indemnités de résiliation.

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins : 11

Choix 1 : 0

Choix 2 : 11

Choix 3 : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix POUR), a décidé de revoir le projet à la baisse et de résilier le marché actuel pour motifs d'intérêts généraux (refus de la DETR 2020, insuffisance de crédits disponibles au lancement du marché et non transmission du marché au contrôle de la légalité), de payer les indemnités de résiliation, de revoir le projet en créant une salle des fêtes plus adaptée aux besoins de la commune et dans ses capacités financières et de conditionner ce nouveau projet à l'octroi des deux subventions ADVB et DETR.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Guillaume BOHACZ, 2ème Adjoint, de contacter les entreprises retenues pour les informer de cette décision et essayer de négocier les indemnités de résiliation.

<p style="text-align: center;">DÉCISION RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN LAVE-LINGE ET D'UN SÈCHE-LINGE</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école maternelle possède des couettes, housses de couette, draps, oreillers et taies d'oreiller pour le dortoir et qu'il convient donc de les nettoyer régulièrement. Il poursuit en donnant lecture aux conseillers municipaux de la dernière facture du pressing pour ce nettoyage, qui s'élève à 154 € 25 TTC.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant, qu'au vu de la fréquence des nettoyages (à chaque accident et chaque vacance scolaire), il serait judicieux d'investir dans un lave-linge et un sèche-linge, qui seraient vite rentabilisés.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis des conseillers municipaux à ce sujet.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'acheter un lave-linge et un sèche-linge pour les besoins de l'école et autorisent Monsieur le Maire à passer commande de ces derniers.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

<p style="text-align: center;">SECOURS EXCEPTIONNEL</p>
--

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, ont décidé d'accorder une aide exceptionnelle de 500,00 euros pour les frais d'obsèques d'un habitant de la commune, dont la famille rencontre des difficultés pour régler ces derniers. Cette aide sera versée directement aux Pompes Funèbres ROC-ECLERC de Provville.

DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un Élu Référent Emploi au sein de notre commune.

Il poursuit en donnant lecture de la fiche descriptive du rôle de l'Élu Référent Emploi et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir faire connaître leur candidature.

Monsieur Guillaume BOHACZ, 2ème Adjoint, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne Mr Guillaume BOHACZ, 2ème Adjoint, Élu Référent Emploi au sein de notre commune.

DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE D'ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre du SIDEN SIAN, nous informant que suite aux dernières élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner un Grand Électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Il poursuit en demandant aux conseillers municipaux de bien vouloir faire connaître leur candidature et précise qu'à défaut de désignation d'un Grand Électeur, la commune sera alors représentée par son Maire.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident que la commune sera représentée par Monsieur Bernard HUREZ, Maire, et le désigne donc comme Grand Électeur appelé à siéger au collège d'arrondissement de Cambrai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE CHEMIN DU RIOT DEL VAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté n°20190917 portant interdiction de circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 Tonnes pris le 17 septembre 2019, pose problème pour l'entretien du dit chemin et va poser problème pour le passage des engins de construction lorsque les terrains à bâtir seront vendus et les maisons en construction.

Il évoque, qu'après consultation de Monsieur Laurent DESCAMPS, Bureau d'étude ATC59 en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'aménagement d'une partie du Chemin du Riot Del Val (extension des réseaux), il semblerait que seul le côté du chemin où se trouvent les réseaux est fragile. Il suffirait donc de sécuriser cet endroit et de désigner la ligne d'accotement et de faire un pont lourd.

Il poursuit en informant l'assemblée qu'il serait donc judicieux de fixer des prescriptions pour réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sur le Chemin du Riot Del Val afin de ne pas détériorer la chaussée ainsi que la canalisation d'assainissement se trouvant sur l'accotement.

Les prescriptions proposées sont les suivantes :

CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE CHEMIN DU RIOT DEL VAL

PRESCRIPTIONS À RESPECTER

La circulation et l'accès aux différentes parcelles du chemin du Riot Del Val sont autorisés sous certaines conditions, afin de ne pas détériorer la chaussée ainsi que la canalisation d'assainissement se trouvant sur l'accotement.

Les préconisations suivantes doivent donc **obligatoirement** être respectées :

1. Il est interdit de circuler et de stationner sur les accotements du Chemin du Riot Del Val,
2. Le franchissement de l'accotement par les véhicules de plus de 3,5 Tonnes pour accéder aux parcelles, est autorisé uniquement après l'installation d'un pont lourd (tôle acier), pouvant supporter le passage de poids lourds,
3. L'utilisation de patins de calage pour stabilisateurs de grues ou autres engins permettant la manipulation et quelconques déchargements est obligatoire sur le chemin. Attention, il est strictement interdit de poser les stabilisateurs sur l'accotement afin de ne pas endommager la canalisation présente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une décision relative aux prescriptions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Approuvent les prescriptions telles que présentées ci-dessus,
- Décident que ces prescriptions devront obligatoirement être jointes à toutes demandes de permis de construire concernant les parcelles situées Chemin du Riot Del Val,
- Décident que l'accotement devra être matérialisé au sol.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Facebook :

Monsieur Thierry LEMAIRE informe l'assemblée qu'une charte de modération a été mise en place ce jour sur le compte facebook de la commune suite à des commentaires intempestifs.